

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

COMMUN A TOUS LES LOTS

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

(en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

Maître d'ouvrage

ETAT – MINISTERE DES ARMEES
Service Infrastructure de la Défense Nord-Est

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur du SID-NE
1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005
57044 METZ Cedex 01

Objet du marché

ST DIZIER (52) – Construction d'un bâtiment dédié à l'ensemble équipe technique et instruction spécialisée (EETIS)

ID COSI 467 351

DAF_2026_000058

Remise des offres

Date limite de réception : mardi 15 septembre 2026 avant 12 h 00

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT.....	4
DEMATERIALISATION - RAPPELS.....	4
SERVICE ACHETEUR	6
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	6
1-1. DESCRIPTION DU MARCHE	6
1-2. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	6
1-3. QUANTITE OU ETENDUE GLOBALE DU MARCHE.....	6
1-4. DECOMPOSITION DU MARCHE EN LOTS, EN TRANCHES ET SECTIONS TECHNIQUES	7
1-5. DUREE DU MARCHE	7
1-6. MAITRISE D'ŒUVRE.....	8
1-7. ORDONNANCEMENT – PILOTAGE – COORDINATION (OPC)	8
1-8. AUTRES INTERVENANTS.....	8
1-9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LES ARMEES	8
1-10. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	10
1-11. DEVELOPPEMENT DURABLE.....	10
1-12. CLAUSE SOCIALE D'INSERTION OBLIGATOIRE.....	11
1-13 – DISPOSITIF SOCIAL DU MILITAIRE BLESSE	11
1-14. DEMARCHE DE CERTIFICATION « RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES (RFR) » ET DE LABELLISATION « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES (RFAR) ».....	11
1-15. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DU MARCHE PUBLIC.....	11
1-16. INCITATION AU SOUTIEN A L'ACTIVITE RESERVE ET A LA GARDE NATIONALE	12
ARTICLE 2 – PROCEDURE	13
2-1. PROCEDURE	13
2-2. NEGOCIATION	13
2-3. ANALYSE DES PLIS.....	13
2-4. VARIANTES FACULTATIVES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS.....	13
2-5. VARIANTES OBLIGATOIRES A L'INITIATIVE DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	13
2-6. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	13
2-7. PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSEES ULTERIEUREMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R.2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	13
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	14
3-1. MODALITES DE FINANCEMENT.....	14
3-2. PRIX DU MARCHE	14
3-3. CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDEES	14
3-4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT.....	14
3-5. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE :.....	14
ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION.....	14
4-1. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	14
4-2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	15
4-3. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	15
4-4. VISITE DES LIEUX	16
4-5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	16
4-6. DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS.....	16
ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS	17

5-1. LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	18
5-2. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	19
5-3. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	20
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS.....	21
6-1. DOSSIER CANDIDATURE	22
6-2. PRESENTATION DE L'OFFRE	25
6-3. PLI DE SAUVEGARDE	26
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES	26
7-1. MODALITES DE PONDERATION DES CRITERES.....	26
ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES	37
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHE.....	37
9-1. FORMALITES : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	37
9.2. TRANSMISSION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVES	38
9.3. FIN DE PROCEDURE ET NOTIFICATION	38
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	38
10-1. RENSEIGNEMENTS D'IMPORTANCE SECONDAIRE	38
10-2. RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'ETUDE DES OFFRES	39

ANNEXES :

- 1/ Attestation de mise à disposition de capacités
- 2/ Engagement du service envers les fournisseurs
- 3/ Notice pour l'insertion par l'activité économique
- 4/ Annexe Z (documents DR)
- 5/ Fiche individuelle de responsabilité au titre d'un marché sensible

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT

DEMATERIALISATION - RAPPELS

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2152-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou papier. Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.
- lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

En conséquence, le SID-NE :

- **met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (Plate Forme des AChats de l'Etat) de toutes les procédures de passation des marchés > 40 k€ HT impliquant :**
 1. Mise en ligne des consultations > 40 k€ HT dans PLACE ;
 2. Echanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC...) ;
 3. Réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
 4. Signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE et suivi accusé réception date de notification.

Est-il possible de déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ?
OUI.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade de la remise des offres, n'est pas obligatoire. Elle reste toutefois possible et conseillée, notamment si vous disposez déjà d'un certificat de signature électronique valide.

NB : Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public devra signer, de façon électronique, l'acte d'engagement qui lui aura été remis par l'acheteur.

SERVICE ACHETEUR

A- Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service Infrastructure de la Défense Nord-Est Sous-Direction Achats-Comptabilité (SD-AC) Caserne Ney Bâtiment 01 – 3 ^e étage gauche 1, rue du Maréchal Lyautey 57000 METZ	Service Infrastructure de la Défense Nord-Est Sous-Direction Achats-Comptabilité (SD-AC) Caserne Ney CS 92005 57044 METZ CEDEX 01

B- Points de contact

Voir article 10 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Description du marché

La présente consultation concerne la construction d'un bâtiment dédié à l'ensemble équipe technique et instruction spécialisée (EETIS) à SAINT-DIZIER (52).

Nomenclature CPV :

Code principal : 45216200-6 Travaux de construction de bâtiments et d'installations militaires.

Lot 1 : 45200000-9 Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Lot 2 : 45216200-6 Travaux de construction de bâtiments et d'installations militaires

Lot 3 : 45432210-9 Travaux de revêtement mural

Lot 4 : 45315600-4 Installations basse tension

Lot 5 : 45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

1-2. Lieu d'exécution du marché

Les prestations seront exécutées à ST-DIZIER (52)

1-3. Quantité ou étendue globale du marché

1-3.1 Travaux à réaliser

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Ils consistent en la construction d'un bâtiment d'instruction au profit du personnel militaire de la Base Aérienne 113 de St Dizier (52) – Aéroport de St Dizier Robinson.

1-3.2 Valorisation des déchets issus de la démolition

Sans objet.

1-4. Décomposition du marché en lots, en tranches et sections techniques

1-4.1. Intitulé des lots

Le présent marché est passé en lots séparés, concourant à la réalisation des travaux visés à l'article 1.1 ci-dessus, dont les intitulés sont les suivants :

Lot	Intitulé du lot
N°1	Voiries et réseaux divers
N°2	Gros-œuvre étendu
N°3	Peintures et revêtements
N°4	Electricité
N°5	Génie climatique

1-4.2. Découpage du marché en tranches et sections techniques

Découpage du marché	OUI	NON
En tranches		X
En sections techniques	X lot 2	

Détail des tranches :

Sans objet.

Détail des sections techniques :

Lot	Section technique n°	Intitulé de la section technique
N°2	N°1	Gros-œuvre
	N°2	Charpente
	N°3	Couverture/Bardage
	N°4	Etanchéité
	N°5	Menuiseries extérieures
	N°6	Isolation extérieure
	N°7	Plâtrerie / Plafonds
	N°8	Revêtements céramiques
	N°9	Menuiseries intérieures

1-5. Durée du marché

A titre indicatif, les travaux commenceront vers le 2^{ème} trimestre 2027.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 12 mois, comprenant :

- une période de préparation de 3 mois, qui débutera par ordre de service ;
- un délai d'exécution des travaux de 9 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Le délai d'exécution propre à chaque lot sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4.1 du CCAP.

L'ordre de service prescrivant de commencer la période de préparation et l'ensemble des travaux sera notifié au titulaire de chaque lot.

Un calendrier prévisionnel d'exécution est joint en annexe aux dispositions générales du CCTP.

1-6. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la division Projet Rafale Canada, représentée par le chef du pôle maîtrise Rafale Canada, qui est chargé d'une mission sur projet comprenant la direction de l'exécution du contrat de travaux, l'assistance pour les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les études d'exécution, ainsi que les documents d'exécution des ouvrages (D.E.O.), sont à la charge de l'entreprise.

1-7. Ordonnancement – pilotage – coordination (OPC)

Chaque titulaire est responsable de l'organisation des travaux pour son lot.

La mission OPC est assurée par le maître d'œuvre mentionné à l'article 1-6 ci-dessus.

Toutefois, le titulaire du lot n°02 assurera, durant toute la durée du chantier, l'échelon de synthèse (gestion des interfaces et des limites de prestations entre l'ensemble des plans et élaboration des plans de synthèse avant envoi au maître d'œuvre pour visa).

1-8. Autres intervenants

Le coordonnateur SPS

Le thermicien mandaté par la maîtrise d'ouvrage

Le prestataire SECPRO

1-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant les armées

Le présent dossier intéressant les armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1-3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

1.9.1 Autorisation d'accès dans sites et zones du ministère des Armées

Le personnel du titulaire intervenant sur le site militaire au titre du contrat fera l'objet d'un contrôle primaire (CP) pour chaque personnel susceptible d'entrer sur site, si celui-ci n'a pas été fourni durant les deux dernières années :

- Demande de CP en version numérique remplie, non signée, au format natif
- Demande de CP remplie, imprimée, signée, et scannée en version PDF
- Scan de la carte d'identité en version PDF

Nota : Aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer sur site sans avoir initié une demande de CP **et** retour de celui-ci validé. De ce fait, le chantier ne pourra débuter qu'à partir du moment où les CP seront retournés positifs avec visa de l'officier de sécurité (délais pouvant atteindre 2 à 4 mois).

A l'issue de l'enquête, chaque personnel se verra attribué de l'un des statuts suivants :

- « Accès autorisé » ;
- « Accès avec réserves » ;
- « Interdit d'accès ».

Pour ces deux derniers statuts, le titulaire du marché se verra interdit de présenter sur site les personnels incriminés, cela sans possibilité d'en connaître la (les) raison(s) et devra proposer d'autres personnes à soumettre au CP.

Le titulaire se doit de faire l'effort de ne présenter parmi ses agents, que des personnels disposant à minima d'un casier judiciaire vierge. **Le titulaire du marché assumera tout retard occasionné afin de procéder au remplacement du personnel ayant fait l'objet d'un refus d'accès sur site.**

1.9.2 Marché sensible

L'exécution du marché relève des contrats sensibles conformément aux dispositions de l'annexe 33 de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le titulaire devra s'engager à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du contrat la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le contrat est exécuté ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

De même, chaque personne physique devant intervenir devra au préalable fournir à l'administration une déclaration individuelle attestant notamment qu'elle a pris connaissance des dispositions des articles 413-9 à 413-12 du code pénal.

La recevabilité de la candidature est subordonnée pour les candidats (et pour chaque société en cas de groupement d'opérateurs économiques), à la fourniture des documents mentionnés à l'article 6.1.4 du présent RC.

1.9.3.- Dispositions applicables concernant les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » remis lors de la procédure de passation

1.9.3.1- Généralités applicables aux documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »

Les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » remis par l'acheteur public lors de la procédure de passation du marché, objet du présent règlement, sont listés à l'annexe Z du dit règlement.

Ces documents et supports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du marché. En conséquence, ils ne peuvent être communiqués qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de l'offre de l'opérateur économique soumissionnaire.

Ils ne peuvent pas être rendus publics, sauf autorisation expresse et écrite de l'acheteur public.

Le candidat ne peut en aucun cas se considérer dégagé des dispositions décrites dans le présent article du règlement de la consultation après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l'acheteur public.

Le candidat doit informer les opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir, soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une sous-contractance, des présentes obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il doit avoir obtenu de ces derniers un engagement écrit reprenant les termes de l'annexe Z du présent règlement de consultation avant toute communication de ces documents et supports.

1.9.3.2. Modalités de remise aux candidats des informations et supports remis lors de la consultation portant la mention « Diffusion Restreinte »

Les informations contenues dans les documents et supports identifiés par la mention « Diffusion Restreinte », nécessitent un suivi particulier. En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection conformément à l'annexe Z du présent règlement de la consultation.

La transmission de documents de niveau « Diffusion Restreinte » ne peut s'effectuer par la voie électronique sans avoir été au préalable chiffrés avec le logiciel ACID V7.

Pour les soumissionnaires ne disposant pas du logiciel ACID V7, les documents comportant une mention de protection seront transmis de façon numérique en utilisant le logiciel ZED.

1-10. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Dans le cadre d'une éventuelle pandémie, l'offre tiendra compte des mesures à respecter et à appliquer permettant d'assurer une sécurité optimale des salariés œuvrant sur le chantier. Pour cela, les candidats se conformeront :

- Au guide de préconisations réalisé par l'OPPBTP, validé par le gouvernement, rendu public le 2 avril 2020 modifié, permettant l'activité du secteur du BTP, tout en assurant la sécurité des salariés ;
- Au PGC qui détermine les préconisations nécessaires pour assurer le respect des gestes barrières

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assurée par :

SOCOTEC

59 Rue Raymond Poincaré

BP 252, 10000 TROYES

Les mesures particulières applicables au marché sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1-11. Développement durable

En application des dispositions des articles L.2111-1, L.2112-2 et L.2112-4 du code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché intègrent des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Lot 1 : Parking filtrant les eaux de pluie vers le milieu naturel

Lot 2 : Economie d'énergie, Matériaux d'isolation biosourcés, Pompe à chaleur performantes, Eclairage temporisé

Lot 3 : Peintures à très faible émission de COV (étiquette « A+ », idéalement moins de 30g/L, voire 5g/L pour les gammes éco). 100% des déchets de peinture et solvants collectés et évacués en filière adaptée

Lot 4 : Eclairage haute efficacité, Stratégie pilotage de l'éclairage, Disposition pour limiter les consommations

Lot 5 : Cohérence globale des choix avec les objectifs de performance énergétique (chauffage, ventilation, ECS)

Conformément à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, le marché public comprend une ou des clause(s) environnementale(s) comme condition d'exécution notamment en matière de gestion de déchets de chantier et de protection de l'environnement décrits aux articles 1-8 et 1-10 du CCAP.

Le présent marché est passé en accord avec les principes établis pour garantir une gestion forestière durable telle que définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) : « la gestion durable des forêts signifie la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes. »

Les modalités retenues pour faire respecter la gestion durable des forêts sont précisées à l'article 6.1.2 du CCAP.

Durant l'exécution du marché, le titulaire du **lot n°02** devra apporter la preuve que les produits qu'il utilise répondent aux spécifications de gestion durable des forêts.

1-12. Clause sociale d'insertion obligatoire

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'acheteur s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du marché, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

1-13 – Dispositif social du militaire blessé

Sans objet.

1-14. Démarche de certification « relations fournisseurs responsables (RFR) » et de labellisation « relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) »

Le ministère des armées a obtenu le label «relations fournisseurs et achats responsables» (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats Responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats. A ce titre, il souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et label «relations fournisseurs et achats responsables» (RFAR), et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le ministère des armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises (en association avec le conseil national des achats (CNA)) vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

1-15. Certificat de bonne exécution du marché public

Le Maître d'ouvrage peut délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Maître d'ouvrage qui dispose, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- La qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- La relation commerciale s'est révélée difficile ;
- Le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- Le contrat est résilié aux torts du titulaire.

1-16. Incitation au soutien à l'activité réserve et à la garde nationale

Le ministère des armées souhaite favoriser et valoriser la garde nationale, créée le 13 octobre 2016, qui est un nouveau modèle de sécurité citoyenne adossé à la base des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des armées, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale et la réserve civile de la police nationale, relevant du ministère de l'intérieur.

A ce titre, outre les dispositions légales qui obligent les employeurs civils à libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve, le titulaire est invité à mettre en œuvre des dispositions favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs collaborateurs-réservistes. Ils peuvent à cet effet signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des armées.

Ces conventions ont comme objectifs de faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR), maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leurs activités militaires, resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale et mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'entreprise signataire d'une convention peut en contrepartie bénéficier de certains avantages : (liste non exhaustive)

- Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants,
- Inscription à des formations et des stages proposés par le ministère des armées,
- Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- Attribution de la qualité « de partenaire de la Défense nationale »,
- Accès à l'information relative à la Défense et à la sécurité nationale,
- Connexion au réseau des entreprises partenaires de la Défense,
- Accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le ministère des armées ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- Bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...,
- Epanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le secrétariat général de la garde nationale vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : contact@garde-nationale.gouv.fr, et les sites internet : <https://www.reservistes.defense.gouv.fr> et <https://www.defense.gouv.fr/reserve>

ARTICLE 2 – PROCEDURE

2-1. Procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

2-2. Négociation

Le marché étant passé selon la procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'étude initiale des offres de chaque lot. Un nouveau classement sera établi après négociation et déterminera l'attributaire de chacun des lots.

Si le nombre d'offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

NOTA : le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché (certains lots ou tous les lots) sur la base des offres initiales, sans négociation.

2-3. Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

2-4. Variantes facultatives à l'initiative des candidats

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Variantes obligatoires à l'initiative du représentant du pouvoir adjudicateur

- a) Variante obligatoire – Solution alternative

Sans objet.

- b) Variante obligatoire – Prestation supplémentaire

Sans objet.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet.

2-7. Prestations similaires susceptibles d'être passées ultérieurement au titre de l'article R.2122-7 du code de la commande publique

Sans objet.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Modalités de financement

Le présent marché (chaque lot) est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3-2. Prix du marché

Le présent marché (chaque lot) sera conclu à prix global et forfaitaire.

3-3. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-4. Modalités essentielles de paiement

- A) Avance sous conditions, correspondant à 30 % du montant du marché (lot)
- B) Acomptes mensuels par virements
- C) Prix révisables

3-5. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Le marché (chaque lot) sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique,
- soit avec un groupement **solidaire** d'opérateurs économiques.

Pour chacun des lots :

- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement,
- Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement solidaire, chacun des opérateurs économiques est engagé pour la totalité du marché.

Compte tenu des contraintes opérationnelles de ce projet jugé sensible, et des attendus du maître d'ouvrage en terme de délais d'exécution ne pouvant supporter aucun retard, la solidarité du groupement est imposée, afin de pallier les risques liés à toute défaillance éventuelle d'un opérateur économique.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION

4-1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation (pièces fournies gratuitement aux candidats) comprend les documents suivants :

- Présent règlement de consultation et ses annexes :

- Annexe 1 : cadre de mise à disposition des capacités
 - Annexe 2 : engagement du service envers les fournisseurs
 - Annexe 3 : notice pour l'insertion par l'activité économique
 - Annexe 4 : annexe Z
 - Annexe 5 : Fiche individuelle de responsabilité au titre d'un marché sensible
- Formulaires DC1, DC2, DC4.
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la Défense
 - Plan Général de Coordination (P.G.C.)
 - Guide de démarrage SUBCLIC
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
- plans n° 01 à 20 ,
 - Détails et synoptiques de 01 à 06,
 - notice pour l'établissement des relevés graphiques.
 - Calendrier prévisionnel
 - Diagnostics amiante & HAP
 - Etude thermique
- le mémoire technique remis par le titulaire avec son offre (seuls les éléments demandés au règlement de consultation ont une valeur contractuelle) ;
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot
- Devis descriptif et estimatif détaillé (DDED) pour chaque lot
- Etudes des sols
- Acte d'engagement (AE)
- Engagement d'insertion par l'activité économique

Important : Pour obtenir les documents « Diffusion Restreinte », les candidats devront transmettre à l'acheteur, via PLACE, l'annexe Z dûment complétée , en précisant s'ils détiennent ou non une clé ACID.

4-2. Modifications du dossier de la consultation

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours** avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible et peut être téléchargé sur le site : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n°DAF_2026_000058

4-4. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire pour chacun des lots.

Les entreprises devront, pour se rendre sur le site, s'adresser à Cédric POLAT – Tél. : 03.54.95.64.77 ou cedric.polat@intradef.gouv.fr, afin de convenir d'un rendez-vous. Un préavis de 5 jours devra être respecté.

Une attestation de visite des lieux sera délivrée, signée d'un représentant du service, et devra être jointe à l'offre. **Son absence entraînera l'élimination de l'offre.**

Important : Pour obtenir les documents « Diffusion Restreinte », les candidats devront transmettre à l'acheteur, via PLACE, l'annexe Z dûment complétée et signée, en précisant s'ils détiennent ou non une clé ACID.

4-5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six mois**.

Il court à compter de la dernière date limite de remise des offres.

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente. S'il est déclaré attributaire et qu'il n'a pas transmis d'acte d'engagement signé dans son offre, il devra signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché (cf article 9 du présent règlement).

4-6. Dématérialisation des marchés publics

La "dématérialisation des marchés publics" se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.***

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli. Il lui faut simplement vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié¹.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

¹ L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1^{er} octobre 2018, le temps de sa validité.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés :

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde**. Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Le pli doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres fixé au RC, **le dépôt d'offre papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.**

5-1. Le candidat effectue la transmission par voie électronique

5-1.1. Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (**mode recommandé par l'acheteur**), de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

5-1.2. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la PLateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une offre. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le soumissionnaire, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique.

5-1.3. Candidature

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.
- Déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Il est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution du marché public.

5-2. La signature électronique

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature² conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).

- *soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;*
- *soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).*

² Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

5-3. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde peut être transmise sur support électronique (clé USB) ou papier contenant :

- le dossier de candidature (cf art. 6-1)

- le dossier de l'offre (cf art. 6-2)

La copie de sauvegarde sera placée dans deux enveloppes, de la façon suivante :

- L'enveloppe intérieure contenant les dossiers portera les mentions suivantes :

Offre (**COPIE DE SAUVEGARDE**)
pour : **ST-DIZIER (52) – Construction d'un bâtiment dédié à l'ensemble équipe technique et instruction spécialisée (EETIS)**

Projet n° **DAF_2026_000058**

LOT n° ... – Objet du lot :

Enveloppe intérieure

ENTREPRISE :

NE PAS OUVRIR

- L'enveloppe sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

Service Infrastructure de la défense Nord-Est
Sous-Direction Achats-Comptabilité (SD-AC)
Bureau achats métiers
Pole Achats n° 2
Caserne NEY- 1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005
57044 METZ CEDEX 01

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé à la Sous-Direction Achats-Comptabilité (SD-AC) du service infrastructure de la défense Nord-Est (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ; le vendredi de 08h30 à 11h30). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires ;**
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Service achats infrastructure) avant les dates et heure indiquées en page de garde du présent document.

NOTA : En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS

Les dossiers (candidatures et offres) des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : « EURO ».

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires :

- ✓ D'une part à l'analyse de la candidature (article 6-1) ;

- ✓ D'autre part au jugement de l'offre (article 6-2).

Les opérateurs économiques devront obligatoirement réunir les fichiers à déposer (candidatures et offres) dans un répertoire ZIPPE avant de le déposer sur PLACE.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur [Accueil/Aide/Outils informatiques](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/outils-informatiques) :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/outils-informatiques>

Difficultés :

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant Assistance ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

6-1. Dossier candidature

6-1.1. Généralités

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 et des articles R.2142-1 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions du I de l'article R.2144-2, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser **toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats**.

Les capacités s'apprécient globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

A cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique**, les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés..

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon les articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique sont remplies. PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

6-1.2. Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Les documents et renseignements à fournir sont :

6-1.2.1 - Situation juridique

- Lettre de candidature (formulaire DC1), incluant notamment :
 - l'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
 - une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. **Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3° du code de la commande publique)**

6-1.2.2 - Capacités économiques et financières/niveau minimum exigé

a) renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

b) niveau spécifique minimal exigé :

La moyenne des trois derniers chiffres d'affaires annuels disponibles doit être supérieure à :

Lots	Montant chiffres d'affaires € HT
n° 1	300 k€
n° 2	1 500 k€
n° 3	60 k€
n° 4	300 k€
n°5	200 k€

6-1.2.3 - Capacités techniques et professionnelles/niveau minimum exigé

- **Liste de références** de travaux exécutés au cours des trois dernières années et de même nature que ceux faisant l'objet de la présente consultation.

Cette liste, qui se limitera à quelques références pertinentes et vérifiables sur des opérations de nature et complexité comparables, sera détaillée et fera obligatoirement ressortir, pour chaque référence :

- L'objet, avec indication des caractéristiques principales,
- Le montant
- L'époque de réalisation (date)
- Le lieu d'exécution
- Les organismes ou maîtres d'ouvrage pour lesquels les travaux ont été réalisés, avec indication des coordonnées d'un correspondant du maître d'ouvrage ou de l'organisme chargé de l'opération.

Cette liste est à fournir dans tous les cas pour chaque opérateur économique.

En l'absence de telles références ou en cas de références insuffisantes, le candidat produira tous les éléments nécessaires à l'appréciation de ses capacités notamment ses qualifications professionnelles (expériences et qualification des personnels) et ses moyens.

La preuve des capacités techniques et professionnelles peut être apportée :

- par tout moyen à sa convenance notamment par des certificats de bonne exécution de travaux,
- par des certificats de qualifications professionnelles, par des certificats d'identité professionnelle,
- par des certificats de qualité.

Le niveau de qualification souhaité est le suivant (ou références similaires) :

Lot concerné	Référence qualification	Intitulé qualification
1	Qualibat 1312	Terrassements - Fouilles
2	Qualibat 2112	Maçonnerie et béton armé courant
	Qualibat 2151	Dallage courant
	Qualibat 2411	Construction et structures métalliques (technicité courante)
	Qualibat 3181	Couverture en plaques nervurées ou ondulées
	Qualibat 3811	Parois en bardage simple (technicité courante)
	Qualibat 3212	Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles
	Qualibat 3512	Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment
3	Qualibat 6111	Peinture et ravalement – technicité courante
	Qualibat 6112	Peinture et ravalement – technicité confirmée
4	Qualifelec E2 et CH1	
5	Qualibat 5252	Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air

Les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques, ainsi que de leurs références professionnelles par tout moyen.

6-1.3. Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.

Les pièces à fournir pour chacun de ces opérateurs économiques sont les suivantes :

- pour chaque opérateur économique présenté, le candidat produira les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés (cf. article 6-1.2 ci-dessus) ;
- en outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur, conformément au cadre joint au présent règlement.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

Dans le cadre de la préparation de leur candidature ou de leur offre, les opérateurs économiques sont informés qu'il existe différents outils et plateformes permettant de faciliter la recherche de partenaires en cotraitance ou en sous-traitance.

À titre purement informatif et sans caractère exclusif ni recommandation particulière de l'acheteur, les candidats peuvent notamment consulter :

- les dispositifs proposés par les réseaux consulaires, tels que la plateforme « CCI Business » développée par les chambres de commerce et d'industrie ;
- les fonctionnalités et outils mis à disposition sur la Plateforme des achats de l'État ([PLACE](#)) ;
- ainsi que tout autre dispositif ou réseau professionnel de leur choix permettant la mise en relation entre entreprises.

Cette information est communiquée uniquement dans un objectif de facilitation de l'accès des entreprises à la commande publique, notamment pour les PME et TPE, et ne constitue ni une obligation de recours à ces outils, ni une recommandation préférentielle de l'acheteur en faveur d'une solution particulière.

6.1.4- Marché sensible

Le projet de contrat est sensible, conformément aux dispositions de l'annexe 33 de l'instruction générale interministérielle (IGI 1300) sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de ladite instruction.

6-2. Présentation de l'offre

6-2.1. Solution de base

L'offre du candidat doit prendre en compte les coûts relatifs à l'application des mesures de sécurité sanitaires liées aux éventuelles pandémies.

Le dossier à remettre **par chaque candidat et pour chaque lot** comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- 1) La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter et dater ;
- 2) Le devis descriptif et estimatif détaillé** : cadre ci-joint à compléter et dater (document non contractuel destiné au jugement des offres) ;
- 3) Le mémoire justificatif** des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (cf. contenu du mémoire à l'article 7-1.2 ci-après) ;
- 4) Le certificat de visite des lieux** délivré par le maître d'œuvre ou son représentant ;
- 5) L'annexe Z**
- 6) L'engagement d'insertion** par l'activité économique ;
- 7) L'acte d'engagement** complété et signé, accompagné des formulaires DC4 éventuels (en cas de sous-traitance) ;
- 8) Un relevé d'identité bancaire ou postal.**

L'absence de l'une des pièces énumérées de n° 1 à n°6 rend l'offre irrégulière.

Les cadres fournis par le service d'infrastructure doivent impérativement être renseignés, sous peine d'offre irrégulière.

6-2.2. Variante facultative

Sans objet.

6-3. Pli de sauvegarde

La remise d'un pli de sauvegarde contenant l'ensemble du dossier de candidature et de l'offre est fortement préconisée.

Le titulaire adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Attention : les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique ou celle du militaire blessé. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

Pour chaque lot, le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

prix : 60 points

valeur technique : 30 points

caractéristiques environnementales : 10 points

7-1. Modalités de pondération des critères

7-1.1. La notation du critère prix sera appliquée sur la base du DDED remis par le candidat comme suit :

Pour chaque lot :

- offre conforme présentant le prix le plus bas : 60 points

- calcul du nombre de points pour une autre offre :

$Np = 60 * (Omd/O)$

Np est la note de l'offre considérée

O est le montant de l'offre étudiée

Omd est le montant de l'offre la moins-disante

7-1.2. La notation du critère valeur technique sera appliquée sur la base du mémoire technique remis par le candidat comme suit :

Lot 1 - Voiries et réseaux divers

CRITERE TECHNIQUE

SOUS-CRITERE N° 1 : Méthode employée pour le dévoiement de la canalisation eaux pluviales existantes diamètre 1 000 mm (10 points)

- Le soumissionnaire établit une note décrivant la méthode employée pour dévier la canalisation. Il indique les opérations préalables, le type des engins utilisés et les dispositifs de sécurité à mettre en place.

SOUS-CRITERE N° 2 : Dossier technique pour le dévoiement de la canalisation eaux pluviales existantes (10 points)

- Le soumissionnaire fournit les fiches techniques des matériaux employés, un plan de principe et une coupe.

SOUS-CRITERE N° 3 : Méthode employée pour la réutilisation maximale des déblais conformes (plateformes, remblais, modelés paysagers) et limitation des évacuations en décharge (10 points).

- Le soumissionnaire fournit une note descriptive de la méthode employée ainsi qu'un plan de principe et une coupe illustrant ses propos, en indiquant les volumes et la nature des matériaux réemployés.

Les sous-critères techniques auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	Très insuffisant	Pas d'élément de réponse
25%	Insuffisant	Élément de réponse ne répondant pas à la demande du maître d'ouvrage, généralités, pas de projection particulière
50%	Moyen	Réponse mal cadrée ne répondant qu'en partie au sous-critère, réponse incomplète partielle
75%	Satisfaisant	Compréhension de la demande du maître d'ouvrage, réponse complète avec reformulation des objectifs du maître d'ouvrage
100%	Très satisfaisant	Réponse cohérente, mise en exergue compétence/procédures spécifiques

Formule de pondération du critère valeur technique :

Au total des points obtenus sera appliquée la formule suivante :

$$N_{tf} = 30 * (N_{tb} / N_{tbm})$$

- N_{tf} est la note technique finale de l'offre considérée ;
- N_{tb} est la note technique brute de l'offre considérée ;
- N_{tbm} est la note technique brute obtenue par le meilleur mémoire technique.

Note éliminatoire :

En cas de note brute inférieure à la moyenne sur le critère « technique » (soit **15 points minimum**), l'offre du candidat est éliminée et ne participe pas au classement final.

CRITERE ENVIRONNEMENTAL

Notation du critère valeur environnemental : 10 points

Réalisation du parking filtrant (10 points)

- 5 points – Critère 1 : Le soumissionnaire établit une note expliquant étape par étape la réalisation du parking filtrant ainsi que les avantages qu'apporte sa solution.

- 5 points – Critère 2 : Dossier technique pour le parking filtrant : Le candidat fournit les fiches techniques des matériaux et produit neufs employés, ainsi que les matériaux réutilisés, un plan de principe et une coupe permettant d'illustrer ses propos.

Les sous-critères environnementaux auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	Très insuffisant	Pas d'élément de réponse
25%	Insuffisant	Elément de réponse ne répondant pas à la demande du maître d'ouvrage, généralités, pas de projection particulière
50%	Moyen	Réponse mal cadrée ne répondant qu'en partie au sous-critère, réponse incomplète partielle
75%	Satisfaisant	Compréhension de la demande du maître d'ouvrage, réponse complète avec reformulation des objectifs du maître d'ouvrage
100%	Très satisfaisant	Réponse cohérente, mise en exergue compétence/procédures spécifiques

Formule de pondération du critère environnemental :

Au total des points obtenus sera appliquée la formule suivante :

$$N_{tf} = 10 * (N_{tb}/N_{tbm})$$

- N_{tf} est la note Environnementale finale de l'offre considérée ;
- N_{tb} est la note Environnementale brute de l'offre considérée ;
- N_{tbm} est la note technique brute obtenue par le meilleur mémoire environnemental.

Note éliminatoire :

En cas de note brute inférieure à la moyenne sur le critère « environnemental » (soit **5 points minimum**),
l'offre du candidat est éliminée et ne participe pas au classement final.

Note finale :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix est prépondérant.

Lot 2 - Gros-oeuvre étendu

CRITERE TECHNIQUE

SOUS-CRITERE N° 1 : Méthode employée pour la pose du mur central et des murs pignons (10 points)

- Le soumissionnaire établit une note décrivant la méthode employée du mur central et des murs pignons. Il indique les opérations préalables, le type des engins utilisés, le traitement des ponts thermiques avec les murs de façade.

SOUS-CRITERE N° 2 : Dossier technique pour mur central et murs pignons (10 points)

- Le soumissionnaire fournit les fiches techniques des produits et matériaux employés, un plan de principe et les coupes détaillant le traitement des ponts thermiques.

SOUS-CRITERE N° 3 : Menuiseries extérieures (10 points)

- Le soumissionnaire fournit les fiches techniques des produits et matériaux employés, un plan de principe et les coupes. Il établit une note expliquant étape par étape la pose des menuiseries et la méthodologie employée pour amoindrir les déperditions thermiques.

Les sous-critères techniques auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le

tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	Très insuffisant	Pas d'élément de réponse
25%	Insuffisant	Élément de réponse ne répondant pas à la demande du maître d'ouvrage, généralités, pas de projection particulière
50%	Moyen	Réponse mal cadrée ne répondant qu'en partie au sous-critère, réponse incomplète partielle
75%	Satisfaisant	Compréhension de la demande du maître d'ouvrage, réponse complète avec reformulation des objectifs du maître d'ouvrage
100%	Très satisfaisant	Réponse cohérente, mise en exergue compétence/procédures spécifiques

Formule de pondération du critère valeur technique :

Au total des points obtenus sera appliquée la formule suivante :

$$N_{tf} = 30 * (N_{tb}/N_{tbm})$$

N_{tf} est la note technique finale de l'offre considérée ;

N_{tb} est la note technique brute de l'offre considérée ;

N_{tbm} est la note technique brute obtenue par le meilleur mémoire technique.

Note éliminatoire :

En cas de note brute inférieure à la moyenne sur le critère « technique » (soit **15 points minimum**), l'offre du candidat est éliminée et ne participe pas au classement final.

CRITERE ENVIRONNEMENTAL

Notation du critère valeur environnemental : 10 points

Toiture terrasse végétalisée (10 points)

- 5 points – Critère 1 : Le soumissionnaire établit une note expliquant étape par étape la réalisation de la toiture terrasse végétalisée ainsi que les avantages qu'apporte sa solution.

- 5 points – Critère 2 : Dossier technique : Le candidat fournit les fiches techniques des matériaux et produit employés, un plan de principe et une coupe de la toiture-terrasse.

Les sous-critères environnementaux auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	Très insuffisant	Pas d'élément de réponse
25%	Insuffisant	Elément de réponse ne répondant pas à la demande du maître d'ouvrage, généralités, pas de projection particulière
50%	Moyen	Réponse mal cadrée ne répondant qu'en partie au sous-critère, réponse incomplète partielle
75%	Satisfaisant	Compréhension de la demande du maître d'ouvrage, réponse complète avec reformulation des objectifs du maître d'ouvrage
100%	Très satisfaisant	Réponse cohérente, mise en exergue compétence/procédures spécifiques

Formule de pondération du critère environnemental :

Au total des points obtenus sera appliquée la formule suivante :

$$N_{tf} = 10 * (N_{tb}/N_{tbm})$$

* N_{tf} est la note environnementale finale de l'offre considérée ;

* N_{tb} est la note environnementale brute de l'offre considérée ;

* Ntbn est la note technique brute obtenue par le meilleur mémoire environnemental.

Note éliminatoire :

En cas de note brute inférieure à la moyenne sur le critère « environnemental » (soit **5 points minimum**),
l'offre du candidat est éliminée et ne participe pas au classement final.

Note finale :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix est prépondérant.

Lot n° 3 – Peinture et revêtements

CRITERE TECHNIQUE

SOUS-CRITERE N° 1 : Méthode employée pour la pose de peintures résistantes au lessivage, aux chocs, aux rayures, aux produits d'entretien. (10 points)

- Le soumissionnaire établit une note décrivant la méthode employée pour la pose de peintures résistantes au lessivage, aux chocs, aux rayures, aux produits d'entretien.

SOUS-CRITERE N° 2 : Fourniture des fiches techniques et les fiches de données de sécurité des peintures employées (5 points)

- Le soumissionnaire fournit les fiches techniques et les fiches de données de sécurité des peintures employées.

SOUS-CRITERE N° 3 : Maîtrise des nuisances : poussières, odeurs, bruit, horaires d'intervention, nettoyage quotidien. (10 points)

- Le soumissionnaire établit une note expliquant comment il maîtrise les poussières, odeurs, bruit, horaires d'intervention, nettoyage quotidien.

SOUS-CRITERE N° 4 : Gestion des détails sensibles (5 points)

- Le soumissionnaire établit une note expliquant comme il traite les détails sensibles en interface avec les autres lots notamment les raccords avec plinthes, faïences, menuiseries bois et métalliques, appareillages électriques, équipements de génie climatique, appareillages sanitaires, joints de fractionnement, etc.

Les sous-critères techniques auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	Très insuffisant	Pas d'élément de réponse
25%	Insuffisant	Élément de réponse ne répondant pas à la demande du maître d'ouvrage, généralités, pas de projection particulière
50%	Moyen	Réponse mal cadrée ne répondant qu'en partie au sous-critère, réponse incomplète partielle
75%	Satisfaisant	Compréhension de la demande du maître d'ouvrage, réponse complète avec reformulation des objectifs du maître d'ouvrage
100%	Très satisfaisant	Réponse cohérente, mise en exergue compétence/procédures spécifiques

Formule de pondération du critère valeur technique :

Au total des points obtenus sera appliquée la formule suivante :

$$N_{tf} = 30 * (N_{tb}/N_{tbn})$$

* N_{tf} est la note technique finale de l'offre considérée ;

- * Ntb est la note technique brute de l'offre considérée ;
- * Ntbm est la note technique brute obtenue par le meilleur mémoire technique.

Note éliminatoire :

En cas de note brute inférieure à la moyenne sur le critère « technique » (soit **15 points minimum**), l'offre du candidat est éliminée et ne participe pas au classement final.

CRITERE ENVIRONNEMENTAL

Notation du critère valeur environnemental : 10 points

Performance environnementale des produits de peinture – émissions de COV (10 points)

- 5 points – Critère 1 : Le soumissionnaire établit une note décrivant les caractéristiques des produits proposés (peintures, impressions, vernis, sous-couches, etc.) en précisant pour chacun :

- * la classe d'étiquetage sanitaire (au minimum A+, selon la réglementation en vigueur),
- * la teneur
- * maximale en COV (en g/L) telle qu'indiquée sur les fiches techniques et fiches de données de sécurité,
- * la part de produits dits « éco » présentant une teneur en COV inférieure ou égale à 30 g/L, et, lorsque cela est possible, inférieure ou égale à 5 g/L.

5 points – Critère 2 : Gestion et traçabilité des déchets de peinture et solvants

Le candidat présente, dans son mémoire environnemental :

- * les modalités de tri à la source des déchets (pots vides, restes de peintures, solvants, chiffons souillés, emballages souillés, etc.) ;
- * les dispositifs de stockage temporaire sur chantier, garantissant l'absence de rejet dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales et la prévention des risques de pollution ;
- * les filières de traitement retenues (centres de traitement agréés, filières spécialisées pour déchets dangereux) ainsi que les justificatifs correspondants (attestations, conventions, etc.) ;
- * les modalités de traçabilité prévues (bordereaux de suivi des déchets, bilans quantitatifs en fin de chantier).

Les sous-critères environnementaux auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	Très insuffisant	Pas d'élément de réponse
25%	Insuffisant	Elément de réponse ne répondant pas à la demande du maître d'ouvrage, généralités, pas de projection particulière
50%	Moyen	Réponse mal cadrée ne répondant qu'en partie au sous-critère, réponse incomplète partielle
75%	Satisfaisant	Compréhension de la demande du maître d'ouvrage, réponse complète avec reformulation des objectifs du maître d'ouvrage
100%	Très satisfaisant	Réponse cohérente, mise en exergue compétence/procédures spécifiques

Formule de pondération du critère environnemental :

Au total des points obtenus sera appliquée la formule suivante :

$$N_{tf} = 10 * (N_{tb}/N_{tbm})$$

- * Ntf est la note environnementale finale de l'offre considérée ;
- * Ntb est la note environnementale brute de l'offre considérée ;
- * Ntbm est la note technique brute obtenue par le meilleur mémoire environnemental.

Note éliminatoire :

En cas de note brute inférieure à la moyenne sur le critère « environnemental » (soit **5 points minimum**),
l'offre du candidat est éliminée et ne participe pas au classement final.

Note finale :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix est prépondérant.

Lot n° 4 – Electricité

CRITERE TECHNIQUE

SOUS-CRITERE N° 1 : Méthode employée pour la pose des appareillages type interrupteurs, prises de courant, etc. dans le cadre de la RE 2020 (10 points)

La note doit préciser, au minimum :

- Le type de pose retenue (encastrée, apparente ou mixte), avec justification des choix techniques et des incidences sur l'enveloppe et l'étanchéité à l'air du bâtiment.
- Les modalités de traçage, de perçage, de pose des boîtiers et de raccordement des conducteurs, afin de garantir la robustesse mécanique, l'étanchéité et la durabilité de l'installation.
- Le respect des hauteurs minimales et maximales des prises (5 à 130 cm) et des interrupteurs (90 à 130 cm, avec une cible standard à 110 cm) conformément à la NF C 15-100, ainsi que les adaptations pour les locaux humides, les chambres, et les logements accessibles PMR.
- Les dispositions prises pour assurer la séparation des courants forts/faibles, la limitation des pertes d'air, la préservation de l'isolation et la continuité des parois (traversées, gaines, étanchéité), dans le cadre des exigences de performance énergétique et de bas carbone de la RE 2020.
- Les modalités de coordination avec les autres lots pour éviter les reprises et préserver les performances thermiques et environnementales du bâtiment.

SOUS-CRITERE N° 2 : Description des équipements d'éclairage RE 2020 (10 points)

L'entreprise titulaire doit fournir une **note technique détaillée** décrivant les équipements d'éclairage proposés (luminaires, systèmes de commande, etc.) et leur contribution à la conformité du bâtiment avec la **réglementation environnementale RE 2020** ainsi qu'avec la **norme NF C 15-100**.

La note doit préciser, au minimum :

- Le type de technologies retenues (notamment **LED performantes**, avec efficacité lumineuse minimale conforme aux exigences de la RE 2020 et de la NF C 15-100, par exemple au-delà de 80 lx/W dans les applications courantes).
- Les niveaux d'éclairement proposés (en lux) par local, en cohérence avec les exigences de confort d'éclairage de la RE 2020 (par exemple 300 lux sur 50% des surfaces et 100 lux sur 95% des surfaces dans les pièces de vie pendant plus de la moitié des heures éclairées par la lumière du jour).
- Les dispositifs de commande de l'éclairage (présence, crépusculaires, gradation, GTB, etc.) permettant de limiter la consommation et de contribuer positivement aux indicateurs **Cep, Cep:nr et Ic** (carbone construction et énergie).
- La justification de la **sobriété en puissance installée**, en accord avec les plafonds d'occupation et les surfaces de locaux, de manière à ne pas dégrader les performances énergétiques et environnementales du projet (Bbio, Cep, Ic).
- La prise en compte des **FDES** ou documents équivalents des luminaires et systèmes de commande, afin de permettre l'intégration de ces équipements dans le calcul d'analyse de cycle de vie (ACV) du bâtiment.

SOUS-CRITERE N° 3 : Sécurité incendie. (10 points)

L'entreprise titulaire doit fournir une **note descriptive de sécurité incendie** accompagnée d'un **plan de principe** montrant l'organisation générale des dispositifs de sécurité, afin de démontrer la conformité du projet avec la réglementation de sécurité incendie en vigueur.

La note descriptive doit, au minimum :

- * Décrire le niveau de sécurité incendie retenu, les catégories d'établissements, les conditions d'occupation et les hypothèses de risque prises en compte (nombre de personnes, types d'activités, zones sensibles, etc.).
- * Détailler les dispositifs de détection et de signalisation (détecteurs de fumée, dispositifs manuels d'alarme, éventuels dispositions d'alarme adressable ou SSI) ainsi que les équipements de mise en sécurité (SMSI) : gestion des portes, désenfumage, éclairage de sécurité, etc.
- * Présenter la gestion des dégagements et des circulations (largeurs de circulations, longueurs de dégagement, nombre et implantation des issues, cheminement vers les points de rassemblement) et les adaptations pour les personnes à mobilité réduite.

Le plan de principe doit illustrer, de manière schématique mais claire :

- * Le zonage des compartiments de feu et des compartiments de fumée, avec les limites maîtresses et les principaux dispositifs coupe-feu.
- * L'implantation des détecteurs, organes d'alarme manuels, issues de secours, éclairage de sécurité et points d'intervention (extincteurs, etc.).

Les sous-critères techniques auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	Très insuffisant	Pas d'élément de réponse
25%	Insuffisant	Élément de réponse ne répondant pas à la demande du maître d'ouvrage, généralités, pas de projection particulière
50%	Moyen	Réponse mal cadrée ne répondant qu'en partie au sous-critère, réponse incomplète partielle
75%	Satisfaisant	Compréhension de la demande du maître d'ouvrage, réponse complète avec reformulation des objectifs du maître d'ouvrage
100%	Très satisfaisant	Réponse cohérente, mise en exergue compétence/procédures spécifiques

Formule de pondération du critère valeur technique :

Au total des points obtenus sera appliquée la formule suivante :

$$N_{tf} = 30 * (N_{tb} / N_{t_{bm}})$$

- * N_{tf} est la note technique finale de l'offre considérée ;
- * N_{tb} est la note technique brute de l'offre considérée ;
- * $N_{t_{bm}}$ est la note technique brute obtenue par le meilleur mémoire technique.

Note éliminatoire :

En cas de note brute inférieure à la moyenne sur le critère « technique » (soit **15 points minimum**), l'offre du candidat est éliminée et ne participe pas au classement final.

CRITERE ENVIRONNEMENTAL

Notation du critère valeur environnemental : 10 points

CRITERE N° 1 : Note explicative sur l'économie d'énergie (10 points)

L'entreprise titulaire doit fournir une **note technique explicative** détaillant les dispositions prises pour **minimiser la consommation d'énergie** de l'ensemble des équipements électriques à poser (éclairage, prises, commandes, ventilations, systèmes de pilotage, etc.), tout en garantissant la fonctionnalité et le confort d'usage :

La note doit, au minimum :

- Décrire les choix technologiques retenus (ex. : LED haute efficacité, variateurs, gradation, systèmes d'éclairage intelligent, relais programmables, systèmes de désactivation automatique) et expliquer comment ils contribuent à réduire la puissance installée et le temps de fonctionnement.
- Présenter les stratégies de pilotage (présence, crépusculaire, horosaisonnier, gestion centralisée, GTB, etc.) et justifier leur impact sur la consommation annuelle (estimation de principe ou ordre de grandeur).
- Préciser les dispositions pour limiter les consommations résiduelles (prises commandées, coupures de secteur, gestion des équipements de confort type chauffage d'appoint, ventilateurs, etc.).
- Indiquer la manière dont ces choix s'intègrent dans les objectifs de performance énergétique du bâtiment (Bbio, Cep, Ic) et dans les exigences de sobriété définies par la RE 2020.

Les sous-critères environnementaux auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	Très insuffisant	Pas d'élément de réponse
25%	Insuffisant	Elément de réponse ne répondant pas à la demande du maître d'ouvrage, généralités, pas de projection particulière
50%	Moyen	Réponse mal cadrée ne répondant qu'en partie au sous-critère, réponse incomplète partielle
75%	Satisfaisant	Compréhension de la demande du maître d'ouvrage, réponse complète avec reformulation des objectifs du maître d'ouvrage
100%	Très satisfaisant	Réponse cohérente, mise en exergue compétence/procédures spécifiques

Formule de pondération du critère environnemental :

Au total des points obtenus sera appliquée la formule suivante :

$$N_{tf} = 10 * (N_{tb}/N_{t_{bm}})$$

* N_{tf} est la note environnementale finale de l'offre considérée ;

* N_{tb} est la note environnementale brute de l'offre considérée ;

* $N_{t_{bm}}$ est la note technique brute obtenue par le meilleur mémoire environnemental.

Note éliminatoire :

En cas de note brute inférieure à la moyenne sur le critère « environnemental » (soit **5 points minimum**), **l'offre du candidat est éliminée et ne participe pas au classement final.**

Note finale :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix est prépondérant.

CRITERE TECHNIQUE

SOUS-CRITERE N° 1 : Optimisation de la **pompe à chaleur air / eau** (10 points)

L'entreprise titulaire doit fournir une **note technique explicative** détaillant les dispositions prises pour **d'optimiser le fonctionnement** de la PAC air/eau

La note doit, au minimum :

- Décrire les **paramètres de réglage et de dimensionnement** de la PAC air/eau (température de départ, courbes de régulation, débits, HP/HC, etc.) et justifier leur impact sur la performance saisonnière (COP) et la réduction de la consommation électrique pour la climatisation et la production d'eau chaude sanitaires.

SOUS-CRITERE N° 2 : Climatisation des salles de cours (10 points)

- Le soumissionnaire fournit les fiches techniques des produits et matériaux employés, un plan de principe et les coupes. Il établit une note expliquant le fonctionnement des équipements, la régulation de la température et la diffusion de l'air chaud ou froid dans les locaux.

SOUS-CRITERE N° 3 : **Optimisation de la CTA** (10 points)

L'entreprise titulaire doit fournir une **note technique explicative** détaillant les dispositions prises afin **d'optimiser le fonctionnement** de la CTA.

La note doit, au minimum :

- Expliquer la configuration et les réglages de la CTA double flux (rendement thermique du récupérateur, vitesses de ventilation, débits de soufflage et d'extraction, fonctions de déshumidification si applicables) de manière à optimiser la qualité d'air tout en limitant la consommation des ventilateurs et la perte de chaleur.

Les sous-critères techniques auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	Très insuffisant	Pas d'élément de réponse
25%	Insuffisant	Élément de réponse ne répondant pas à la demande du maître d'ouvrage, généralités, pas de projection particulière
50%	Moyen	Réponse mal cadrée ne répondant qu'en partie au sous-critère, réponse incomplète partielle
75%	Satisfaisant	Compréhension de la demande du maître d'ouvrage, réponse complète avec reformulation des objectifs du maître d'ouvrage
100%	Très satisfaisant	Réponse cohérente, mise en exergue compétence/procédures spécifiques

Formule de pondération du critère valeur technique :

Au total des points obtenus sera appliquée la formule suivante :

$$N_{tf} = 30 * (N_{tb} / N_{tbm})$$

* N_{tf} est la note technique finale de l'offre considérée ;

* N_{tb} est la note technique brute de l'offre considérée ;

* N_{tbm} est la note technique brute obtenue par le meilleur mémoire technique.

Note éliminatoire :

En cas de note brute inférieure à la moyenne sur le critère « technique » (soit **15 points minimum**), **l'offre du candidat est éliminée et ne participe pas au classement final.**

CRITERE ENVIRONNEMENTAL

Notation du critère valeur environnemental : 10 points

CRITERE N°1 : **cohérence globale** des choix avec les objectifs de performance énergétique

Le titulaire doit :

- Indiquer la **cohérence globale** des choix avec les objectifs de performance énergétique (Bbio, Cep, Ic) et avec les exigences de **sobriété et de frugalité** définies par la RE 2020 (limitation de la puissance installée, pilotage automatique, inerties de chauffage, etc.) concernant les équipements de chauffage, de ventilation et de production ECS.

Les sous-critères environnementaux auront une note brute déterminée par application du barème défini dans le tableau suivant :

Note	Appréciation	Justification
0%	Très insuffisant	Pas d'élément de réponse
25%	Insuffisant	Elément de réponse ne répondant pas à la demande du maître d'ouvrage, généralités, pas de projection particulière
50%	Moyen	Réponse mal cadrée ne répondant qu'en partie au sous-critère, réponse incomplète partielle
75%	Satisfaisant	Compréhension de la demande du maître d'ouvrage, réponse complète avec reformulation des objectifs du maître d'ouvrage
100%	Très satisfaisant	Réponse cohérente, mise en exergue compétence/procédures spécifiques

Formule de pondération du critère environnemental :

Au total des points obtenus sera appliquée la formule suivante :

$$N_{tf} = 10 * (N_{tb}/N_{tbm})$$

* N_{tf} est la note environnementale finale de l'offre considérée ;

* N_{tb} est la note environnementale brute de l'offre considérée ;

* N_{tbm} est la note technique brute obtenue par le meilleur mémoire environnemental.

Note éliminatoire :

En cas de note brute inférieure à la moyenne sur le critère « environnemental » (soit **5 points minimum**), **l'offre du candidat est éliminée et ne participe pas au classement final.**

Note finale :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.

En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix est prépondérant.

7-1.3. Classement des offres avec variante facultative :

Sans objet.

7-1.4. Classement et prise en compte de la variante obligatoire :

Sans objet.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES

1. Les erreurs matérielles sont des erreurs purement formelles, involontaires et manifestes, notamment :
 - Erreurs de calcul (addition, multiplication, report) ;
 - Erreurs de transcription ou de saisie ;
 - Incohérences entre différentes pièces de l'offre ;
 - Omission manifeste.
2. Toute demande de clarification ou correction doit être :
 - Effectuée par écrit dans le délai imparti ;
 - Conservée dans le dossier de consultation, garantissant la traçabilité, la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHÉ

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché sont engagées avec l'attributaire pressenti par l'acheteur via PLACE.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

9-1. Formalités : Documents à fournir par l'attributaire du marché

Chaque lot ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de **cinq jours**, à compter de la date de réception de la demande de l'administration :

- les justificatifs mentionnés aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique (articles R.2144-1 à R.2144-7 du code précité) ;
- dans le cas où l'acte d'engagement n'a pas été transmis signé dans l'offre, l'acte d'engagement correspondant à l'offre retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, dûment signé par la (les) personne(s) habilitée(s) et accompagné du (des) pouvoir(s) d'engager la (les) société(s). Le cas échéant, l'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4) ;
- **une assurance** couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792-1 à 1792-4 du Code civil et couvrant les dommages aux existants imputables aux travaux neufs ou nouveaux réalisés dans le cadre du présent marché et soumis à l'obligation d'assurance décennale (cf. à l'article 241-1 du code des assurances) ;
- tout document complémentaire éventuel (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette obligation concerne toutes les entreprises désignées au marché.

A défaut d'avoir produit l'ensemble des documents demandés dans le délai prescrit, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra déclarer l'offre irrégulière au titre de l'article L.2152-2 du code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires³.

³ Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

9.2. Transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuves

Les justificatifs et les moyens de preuve mentionnés à l'article R2143-8 du code de la commande publique et demandés à l'article 9-1 ci-dessus ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le lot.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposés par le(s) soumissionnaire(s) sur la plateforme en ligne « e-Attestations » mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>.

La plateforme sécurisée « e-Attestations » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec vos donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations. « e-Attestations » agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGIFP,...

Aussi le candidat n'aura qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

Plus d'informations à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com/index.php:comment-ca-marche/pour-les-declarants>.

Toutefois les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

9.3. Fin de procédure et notification

Le marché est définitivement attribué une fois ces formalités préalables correctement remplies.

Après signature de l'acte d'engagement (voire de la mise au point) par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du code de la commande publique.

NB : Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide sur toute la durée du marché, de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitance, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10-1. Renseignements d'importance secondaire

Pour obtenir des renseignements d'importance secondaire, les candidats pourront prendre contact aux coordonnées ci-dessous :

Renseignements administratifs :

Sous-Direction Achats-Comptabilité (SD-AC)

ADC GRUNDHEBER

e-mail : sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ; le vendredi de 08h30 à 11h30.

Renseignements techniques :

Pôle de maîtrise Rafale Canada

Cédric POLAT – Tél. : 03.54.95.64.77

cedric.polat@intradef.gouv.fr

10-2. Renseignements nécessaires à l'étude des offres

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la remise de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix jours** au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite :

- par mail à : sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr
- ou via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n° DAF_2026_000058

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.